

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 5 FEVRIER 2026

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Alain BERTHELOT, M. Jean-Paul LASSAGNE (Président),

Excusés : Benjamin STORCK,

CDTIS à CRTIS

Classements des gymnases Folard et Giera d'Avignon

Président
Jean Paul Lassagne

Secrétaire de séance
Alain Berthelot